
3. Annexes

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Commission d'enquête

Président : Daniel DERORY

Membres titulaires : Pierre GRETHA Gérald MARINOT

Membre suppléant : Jean Pierre BIONDA (titulaire au 12 octobre 2017)

Autorité organisatrice et maître d'ouvrage

Saint-Etienne Métropole

Date de l'enquête publique

Du 23 octobre 2017 à 9 h au 24 novembre à 12 h

Date de remise du rapport

22 décembre 2017

Référence Tribunal administratif de Lyon

N° E17000172/6

LISTE DES ANNEXES

- 1 - Note d'organisation : 11 pages**
- 2 - Procès verbal de synthèse signé : 10 pages**
- 3 - Réponse du maitre d'ouvrage : 12 pages**

3.1. Annexes

Note organisation

SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION ET ZONAGE DES EAUX PLUVIALES

Commission d'enquête

Président : Daniel DERORY

Membres titulaires : Pierre GRETHA, Gérald MARINOT

Membre suppléant : Jean Pierre BIONDA

Autorité organisatrice et maitre d'ouvrage

Saint Etienne Métropole

2 avenue GRUNER

CS 80257

42 006 Saint Etienne cedex 1

Référence Tribunal administratif de Lyon

N° E17000172/69

NOTE D'ORGANISATION

1. Objet

L'enquête porte le zonage « Eaux pluviales » des 45 communes de Saint Etienne Métropole. Ce zonage a été élaboré en conclusion de Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales documents non soumis à enquête publique. Il en est la traduction cartographique et réglementaire.

2. Autorité organisatrice, maitre d'ouvrage

Le maitre d'ouvrage et autorité organisatrice est :

Saint Etienne Métropole

2 avenue Gruner CS 80257

42006 Saint Etienne Cedex 1

<http://www.saint-etienne-metropole.fr>

La personne responsable du dossier est :

Chantal FRANCOIS

Direction assainissement rivières

04 77 53 73 48

chantal.francois@saint-etienne-metropole.fr

L' élu responsable est :

Jean François BARNIER

14ème Vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement et des contrats de rivières

Maire du Chambon-Feugerolles.

3. Commission d'enquête

La commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif de Lyon par ordonnance E17000172/69 en date du 20 juillet 2017. Elle est composée de 4 membres dont 3 titulaires :

Président	Membres titulaires	Membre suppléant
<p>Daniel DERORY 04 77 76 33 46 07 77 07 50 10 ds.derory@orange.fr</p>	<p>Pierre GRETHA 04 77 79 87 02 06 86 97 28 93 gretha-pierre@orange.fr</p>	<p>Jean Pierre BIONDA 09 71 52 92 24 06 30 86 91 09 jean-pierre.bionda@wanadoo.fr</p>
	<p>Gerald MARINOT 04 77 24 05 84 07 60 99 02 15 marinot.gs@orange.fr</p>	

En cours d'enquête (une dizaine de jours avant la première permanence), un des commissaires enquêteurs titulaires, Pierre GRETHA, a connu un problème personnel l'obligeant à se retirer de l'enquête. Le commissaire enquêteur suppléant, Jean Pierre BIONDA, a donc été désigné en remplacement par une ordonnance de désignation complémentaire du tribunal administratif en date du 12 octobre 2017. Cette nouvelle situation a conduit le président de la commission à modifier la présente note d'organisation.

La version ci après integre donc parfois des missions réalisées indifféramment par un titulaire ou le suppléant.

4. Les dossiers et registres

4.1. Les dossiers

Après discussion avec le maître d'ouvrage, les dossiers soumis à l'enquête seront constitués comme suit :

O. SOMMAIRE

A. PIÈCES ADMINISTRATIVES

- Arrêté du président de SEM n° 2017-00088 en date du 25 septembre 2017 prescrivant l'enquête publique ;
- Délibération du conseil communautaire en date du 10 mars 2016 approuvant les orientations stratégiques de SEM en matière de Schéma Directeur Eaux Pluviales ;
- Délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les plans projets des zonages eaux pluviales des communes soumis à enquête publique ;
- Avis d'enquête publique ;
- Originaux des journaux de publication de l'avis pour le seul dossier situé au siège de l'enquête ;
- Note de procédure à l'attention des maires du territoire.

B. CONCERTATION

- Compte rendu du comité de pilotage du projet de Schéma Directeur d'Assainissement et eaux pluviales de SEM en date du 25 novembre 2015 et ses 2 annexes de présentation ;
- Compte rendu de la Commission Contrats de rivières/Assainissement du 13 février 2017 annonçant l'enquête publique et son annexe de présentation ;
- Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 14 avril 2017 décidant que le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole, **n'est pas soumis à évaluation environnementale** ;
- Note de synthèse récapitulant la concertation autour du projet.

C. DOSSIER TECHNIQUE

- Note de présentation non technique ;
- Zonage pluvial – dossier d'enquête ;
 - o Annexe 1 : Fiches sur les ouvrages ;
 - o Annexe 2 : Inventaires des désordres liés aux eaux pluviales sur les bassins versants de l'Ondaine, du Furan et du Gier;
 - o Annexe 3 : cartographies du zonage communal sur les bassins versants de l'Ondaine, du Furan et du Gier.

L'article R123-12 modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4 stipule qu'un « *exemplaire du dossier soumis à enquête est adressé sous format numérique pour information, dès l'ouverture de l'enquête, au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête. Cette formalité est réputée satisfaite lorsque les conseils municipaux concernés ont été consultés en application des réglementations particulières, ou lorsqu'est communiquée à la commune l'adresse du site internet où l'intégralité du dossier soumis à enquête peut être téléchargée. Un exemplaire du dossier est adressé sous format numérique à chaque commune qui en fait la demande expresse.* »

Pour mettre en œuvre ces dispositions la répartition des dossiers sera la suivante

- a. Dans les 36 communes sans permanence : dossier complet au format numérique + envoi d'un dossier papier complet suivant la volonté de SEM
- b. Mentionner les dispositions de cet article dans la note de procédure aux communes
- c. Dans les 11 sites de permanence (2 sites SEM + 9 communes) : dossier complet au format papier + registre

4.2. Les registres « papier »

4.2.1. Paraphe

Une réunion de paraphe des dossiers est programmée le **lundi 2 octobre à 9 h** dans les locaux de SEM. Cette dernière réservera une salle spacieuse. La commission souhaite que la première page du registre soit pré remplie par le secrétariat de SEM

4.2.2. Recueil et clôture

L'enquête se terminant le vendredi 24 novembre 2017 à 12 h, la récupération des différents registres est programmée comme suit :

- 2 sites de permanence relevant de SEM (cf. 8.2.1) : les personnels de SEM mettent les registres et dossiers à disposition des CE le vendredi 24 novembre dans l'après midi ;
- 9 sites de permanence dans des mairies : les CE récupèrent les registres et dossiers dans l'après midi du vendredi 24 novembre suivant la répartition suivante :

- **G Marinot** : communes de Villars, Andrézieux, Sorbiers ;
- **D Derory** : communes de la Ricamarie, Le Chambon Feugerolles, Firminy ;
- **JP Bionda** : communes de Rive de Gier, Saint-Chamond, La Grand Croix.

Les CE clôturent les registres le vendredi 24 novembre 2017 vers 17 h.

4.3. Le registre dématérialisé

Même s'il ne s'agit pas d'un registre au sens strict le public pourra déposer des observations sur le site internet de SEM. Ces observations numériques seront visibles par le public pendant toute la durée de l'enquête. Un test est à organiser en accord avec SEM.

Dans la rubrique Institution / Vie démocratique / Les enquêtes publiques du site internet SEM, le public aura accès à :

- Tous les contenus des enquêtes publiques en cours + Les rapports et conclusions du CE pour les enquêtes terminées pendant 1 an ;
- Un lien proposant aux internautes de déposer un avis en ligne via le formulaire de contact ;
- Les avis déposés via le site web (mise en ligne manuelle pour l'instant) ;
- Les scans des avis déposés sur les registres papier mis en ligne par SEM.

5. **Enquête dématérialisée**

L'enquête dématérialisée nécessite une gestion rigoureuse des observations.

- Les observations numériques doivent être annexées au registre du siège de l'enquête. SEM se chargera de ce suivi en relation étroite avec un des commissaires enquêteurs : **Gérald MARINOT** ;
- Les observations écrites ou par courrier doivent être mises en ligne sur le site internet dédié à l'enquête afin d'être visibles par le public pendant la durée de l'enquête.

Dans les 9 communes lieux d'enquête, SEM désignera un référent (Cf. note de procédure aux communes) et le communiquera à la commission d'enquête. Il sera l'interlocuteur privilégié d'un commissaire enquêteur. Ce dernier fera régulièrement le point avec ce référent et se fera transmettre par mail les scans des observations et courriers déposés dans la mairie concernée. Le commissaire diffusera ces scans à la commission d'enquête et à SEM qui procédera à leur insertion sur le site internet comme pour les avis numériques (Cf. 4.3 ci-dessus).

La répartition CE / Référents est la suivante :

- **G Marinot** : communes de Firminy, Andrézieux-Bouthéon, SEM Guitton, La Ricamarie
- **JP Bionda** : communes de Villars, Saint-Chamond, la Grand Croix
- **D Derory** : communes de Rive de Gier, Sorbiers, SEM Gruner, Le Chambon-Feugerolles

La liste des référents communiquée par Saint Etienne Métropole est la suivante :

Commune	Référent
Andrézieux-Bouthéon	Mme Laurence ROLAND 04 77 55 99 10 Ecoute Citoyenne lroland@andrezieux-bouthéon.com
Le Chambon-Feugerolles	Mr FLAMAND 04 77 40 30 42 ou 20 service Urbanisme
Firminy	Mr DESCHAMPS 04 70 40 50 70
La Grand Croix	Mr Thierry MOLLARET policemunicipale@lagrandcroix.fr
La Ricamarie	Mme BERROU (technique) 04 77 81 04 12 Mme WLODARCZYK (administratif) 04 77 81 04 11 secretariatst@ville-la-ricamarie.fr
Rive de Gier	Mme Delphine BUGEAU directrice services techniques Mme PASSEL 04 77 83 07 80
Saint-Chamond	Monsieur MONTES responsable service technique Mme BERNARD 04 77 31 05 05
Sorbiers	Mme PIVANO 04 77 01 11 30
Villars	Mme ANDROMAQUE 04 77 91 11 20 services techniques technique@villedevillars.fr
SEM Siège	Mme Chantal FRANCOIS 04 77 53 73 48 chantal.francois@saint-etienne-metropole.fr Mme ALBALADEJO 06 26 03 21 90 / 04 77 49 55 01 Mme SAGNOL 04 77 34 53 98
SEM Guittou	Mr DAVID 06 08 04 12 01 Mme DALLARD 06 20 85 71 70

6. Publicité et affichage

6.1. Publicité presse

Elle doit être faite par SEM dans 2 journaux et pour la première fois 15 jours avant le début de l'enquête. L'avis doit donc être élaboré en temps utile en concertation avec la commission (cf. 8.1).

6.2. Affichages réglementaires

Affichage dans les mairies au format réglementaire par les référents identifiés par SEM. La note de procédure doit le rappeler aux élus et mentionner la nécessité d'un certificat d'affichage (modèle à mettre en annexe de la note).

6.3. Affichages complémentaires

Afin de faciliter la participation du public à l'enquête, des affichages complémentaires doivent être envisagés à l'initiative des référents identifiés par commune. Les communes seront donc très largement incitées à la faire à travers la note de procédure que SEM enverra aux communes. Les pistes suivantes seront évoquées dans la note.

- Sites internet des communes ;
- Revues municipales ;
- Panneaux numériques d'information.
- Autres ?

6.4. Contrôle de la commission

Les CE procéderont à un contrôle des affichages en fonction de leurs responsabilités en matière de permanence et suivant la répartition ci après :

CE responsable	Communes
D Derory	Unieux, Caloire, Le Chambon Feugerolles, Firminy, Fraisses, La Ricamarie,

Second contrôle	Roche la Molière, St Etienne, Villars, St Heand, Andrezieux-Bouthéon, St Jean Bonnefonds, St Paul en Cornillon, St Priest en Jarez, La Tour en Jarez, , Genilac, Chagnon, St Romain en Jarez, Valfleury, Cellieu, Marcenod, St Christo en Jarez
P Gretha 1er contrôle	Unieux, Caloire, Le Chambon Feugerolles, Firminy, Fraisses, La Ricamarie, Roche la Molière, St Etienne, Villars, St Heand, Andrezieux-Bouthéon, St Jean Bonnefonds, St Paul en Cornillon, St Priest en Jarez, La Tour en Jarez, , Genilac, Chagnon, St Romain en Jarez, Valfleury, Cellieu, Marcenod, St Christo en Jarez
G Marinot 1er et second contrôles	Farnay, Ste Croix en Jarez, Pavezin, St Paul en Jarez, La Terrasse sur Dorlay, Doizieux, La Valla en Gier, La Fouillouse, St Genest Lerpt, L'Etrat, Sorbiers, La Talaudière, Fontanes, Rive de Gier, Chateauneuf, Tartaras, Dargoire, Saint Joseph, St Martin la Plaine, St Chamond, l'Horre, Grand Croix, Lorette
JB Bionda	Néant

A la suite des contrôles, les CE responsables feront remonter les dysfonctionnements éventuels à SEM qui invitera les communes concernées à les corriger dans les délais les plus brefs.

De plus, les CE responsables interrogeront téléphoniquement les communes 2 fois pendant la durée de l'enquête (Cf. 8.2.2.) pour connaître le nombre et la nature des affichages complémentaires éventuels. Ces informations permettront d'alimenter le rapport.

Les CE établiront des comptes-rendus de ces contrôles et contacts par email.

7. Visite des lieux et contacts de la commission

La programmation des réunions de travail de la commission est la suivante :

- Concertation avec SEM sur l'organisation de l'enquête : **Lundi 4 septembre à SEM de 10 h à 12 h ;**
- Organisation du travail de la commission : **Lundi 4 septembre à SEM de 14 à 16 h ;**
- Visite des lieux: **Vendredi 29 septembre à 9 h à Farnay** (visite d'un projet de réhabilitation d'un bassin de stockage) **et à Saint Paul en Jarez** (Visite d'un projet de bassin de stockage destiné à résorber un désordre hydraulique) ;
- Réunion de travail SEM / Commission : **vendredi 29 septembre à 14 h à SEM ;**
- Paraphe des dossiers : **Lundi 2 octobre 2019 à SEM à 9 h ;**

En cas de besoin le président pourra programmer toute réunion qu'il jugera utile.

8. Organisation

8.1. Les phases préalables à l'enquête, arrêté d'ouverture, avis

Les différents documents préalables à l'enquête proprement dite (arrêté d'ouverture, avis d'enquête, note de procédure aux communes) sont élaborés par SEM et soumis pour avis à la commission. Afin de respecter le calendrier prévu il est souhaitable que ces documents fassent l'objet d'une validation définitive avant le **29 septembre 2017**. L'interlocuteur de SEM est le président de la commission qui consultera les membres et synthétisera leurs avis.

8.2. Les permanences

8.2.1. Calendrier

Le calendrier des 12 permanences retenues est le suivant :

	Date	Lieu	CE responsable	Horaire
--	------	------	----------------	---------

1	Lundi 23 octobre 2017	SEM Gruner	G Marinot	9-12
2	Jeudi 26 octobre 2017	La Ricamarie	G Marinot	9-12
3	Lundi 30 octobre 2017	Firminy	G Marinot	14-17
4	Vendredi 3 novembre 2017	Andrézieux-Bouthéon	G Marinot	14-17
5	Lundi 6 novembre 2017	Rive de Gier	D Derory	14-17
6	Mercredi 8 novembre 2017	SEM Guitton	G Marinot	14-17
7	Lundi 13 novembre 2017	Le Chambon Feugerolles	D Derory	9-12
8	Mercredi 15 novembre 2017	Sorbiers	D Derory	9-12
9	Vendredi 17 novembre 2017	Saint Chamond	D Derory	9-12
10	Mardi 21 novembre 2017	Villars	JP Bionda	14-17
11	Jeudi 23 novembre 2017	La grand Croix	JP Bionda	9-12
12	Vendredi 24 novembre 2017	SEM Gruner	JP Bionda G Marinot D Derory	9-12

8.2.2. Préparation des permanences, relation avec les communes

Préalablement aux permanences chaque CE responsable prendra contact avec les 9 communes lieux de permanence afin :

- d'organiser les conditions de déroulement de la permanence : salle, accès, etc. ;
- d'identifier une personne ressource au niveau de la collectivité (réfèrent désigné par SEM) ;
- programmer des contacts réguliers avec cette personne ressource pour organiser la transmission, au fil de l'eau, des contributions à la commission (Cf. 5).

Pour les 36 communes non lieux de permanence, les CE responsables interrogeront téléphoniquement les communes 2 fois pendant la durée de l'enquête (Cf. 6.4.) pour s'enquérir du déroulement de l'enquête sur ces communes : participation du public, incidents éventuels, points particuliers, etc.

Les CE établiront des comptes-rendus de ces contacts par email.

8.2.3. Compte rendu

Les permanences feront l'objet d'un bref compte rendu par email aux membres de la commission. Ce compte rendu mentionnera :

- Le nombre de visiteurs ;
- Le nombre de contributions ;
- Le ou les incidents éventuels.

8.2.4. Rôle des CE en permanence

Les CE ont pour rôle d'assurer le bon fonctionnement de la permanence et de gérer les éventuels incidents. En particulier ils doivent s'assurer que la confidentialité des discussions avec le public est rigoureusement respectée. Les éventuelles demandes de la presse doivent être traitées avec rigueur. En particulier les CE n'ont aucune communication à faire sur le projet. Ils doivent se cantonner à rappeler le rôle de l'enquête et du CE

8.2.5. Démarrage de l'enquête

Le 23 octobre 2017 jour de démarrage de l'enquête, les CE contacteront les lieux de permanence afin de s'assurer que les registres et dossier sont bien en place et accessibles au public :

- **G Marinot** : SEM Guitton, la Ricamarie, Firminy, Grand Croix, Andrézieux-Bouthéon
- **D Derory** : Rive de Gier, Le Chambon-Feugerolles, Sorbiers, Saint-Chamond, Villars.

9. La concertation préalable à l'enquête

Bien qu'aucune concertation préalable ne soit prévue par les textes, SEM a associé les partenaires au sein d'un comité de pilotage du projet. Une note de synthèse résumant cette concertation est établie par SEM et est intégrée au dossier d'enquête (cf.4.1).

10. Traitement des contributions

10.1. Suivi des contributions

La commission d'enquête souhaite suivre les contributions du public « au fil de l'eau ». Pour cela une procédure de remontée des observations doit être mise en place (Cf. 8.2.2 et 5). De même une méthodologie de traitement des contributions est indispensable, en particulier si le nombre de contributions est important.

10.2. Méthodologie

Dans l'hypothèse où le nombre de contribution serait important une procédure de suivi informatisé des contributions sera mise en place.

Dans un tableur EXCEL les contributions seront saisies comme suit :

- Colonne 1 : registre d'origine de la contribution
- Colonne 2 : n° chronologique de l'observation au sein de la contribution
- Colonne 3 : nature du contributeur : **Particulier, Elus, Association, Société (entreprise), Xanonyme**
- Colonne 4 : type d'enregistrement / **Ecrit, Oral, Numérique, Courrier, Pétition**
- Colonne 5 : thème de l'observation (à définir après début enquête)
- Colonne 6 : concaténation des colonnes 1,2 et 5
- Colonne 7 : nom du contributeur
- Colonne 8 : Date
- Colonne 9 : résumé de la contribution
- Colonne 10 : commentaire complémentaire du CE
- Colonne 11 : observation SEM

11. Le procès verbal de synthèse

Autant que faire se peut, les contributions seront traitées et analysées tout au long de l'enquête. Elles seront régulièrement transmises au maître d'ouvrage qui pourra ainsi préparer ses observations en réponse au PV de synthèse.

L'enquête se terminant le 24 novembre 2017, la remise du PV de synthèse à SEM est programmée le **vendredi 1 décembre à 9 h** (à confirmer). La présence du directeur assainissement est vivement souhaitée.

La commission rappelle que le calendrier de transmission du PV de synthèse, de la réponse du maître d'ouvrage et de la remise du rapport est particulièrement serré. En outre SEM expertisera donc particulièrement les conditions de retour des observations en réponse du maître d'ouvrage : calendrier, délégation de signature.

12. Le rapport et les conclusions

Le projet de plan du rapport d'enquête figurant ci dessous est validé par la commission.

1. GENERALITES

- 1.1. Objet de l'enquête
- 1.2. Le pétitionnaire ou maître d'ouvrage
- 1.3. Autorité organisatrice
- 1.4. Cadre juridique
 - 1.4.1. Règles nationales
 - Code civil
 - Code général des collectivités territoriales
 - Code de l'urbanisme
 - Code de l'environnement
 - 1.4.2. Règles locales
 - SDAGE
 - SAGE

- SCOT
- PPRNPi

1.5. Ordonnance de désignation du commissaire enquêteur

1.6. Arrêté d'organisation de l'enquête

2. LE PROJET

2.1. Contexte territorial

2.2. Contexte environnemental, hydrographique et urbanisme

2.3. Le contenu du projet

3. COMPOSITION et ANALYSE du DOSSIER D'ENQUETE

3.1. Composition du dossier d'enquête

3.2. Analyse des pièces composant le dossier

3.2.1.

3.2.2.

3.2.3.

3.3. Commentaires et appréciations de la commission d'enquête

4. CONCERTATION ET INFORMATION PREALABLE

4.1. La réglementation

4.2. La pratique du maitre d'ouvrage

4.3. Avis de la MRAE

4.4. Commentaires et appréciations de la commission d'enquête

5. INFORMATION ET ORGANISATION PREALABLES à L'OUVERTURE de L'ENQUÊTE

5.1. Démarches et réunions préalables

5.2. Organisation pratique : les permanences

5.3. La dématérialisation de l'enquête

5.4. Visite des lieux

5.5. Publicité

5.5.1. Parution dans les journaux

5.5.2. Affichage des avis

5.5.3. Communiqué aux maires

5.5.4. Autres initiatives d'information du public

5.6. Commentaires et appréciations de la commission d'enquête

6. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

6.1. Les permanences

6.1.1. Organisation

6.1.2. Bilan

6.2. Le registre dématérialisé

6.3. Incidents

6.4. La clôture de l'enquête

6.5. Consultation du maitre d'ouvrage, le PV de synthèse

6.5.1. L'objet de la consultation

6.5.2. Remise du PV de synthèse au maitre d'ouvrage

6.6. Les observations en réponse du maitre d'ouvrage

6.7. Dépôt du rapport d'enquête et des conclusions motivées

6.8. Commentaires et appréciations de la commission d'enquête

7. LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

7.1. Méthodologie de traitement des observations

7.2. Bilan général des observations

7.3. Commentaires et appréciations de la commission d'enquête

8. ANALYSE des CONTRIBUTIONS du PUBLIC et des OBSERVATIONS du MAITRE D'OUVRAGE

8.1. Thème 1

8.2. Thème 2

8.3. Thème 3

8.4. Thème x

9. GLOSSAIRE

Une première étape de répartition de la rédaction est la suivante

- P Gretha : titre 1.4 sauf PPRNPi (D Derory) ;
- G Marinot : Titre 2 ;
- D Derory : Titres 1 à 5 sauf ci-dessus et mise en forme générale.

Le délai de réalisation de ces rédactions est fixé au **27 octobre 2017**

A Sauvain le 21 octobre 2017
Le président de la commission d'enquête

Daniel DERORY

Annexe 1 : Note de procédure aux communes.

1. Préambule

En préambule il sera rappelé la finalité et l'objet de l'enquête ainsi que la nécessité pour les communes de se mobiliser pour faciliter la participation du public ainsi que son expression.

2. Référent communal :

Chaque commune devra désigner un référent responsable du déroulement de l'enquête et interlocuteur de la CE et de SEM. Ses coordonnées seront communiquées à SEM dès réception de la note.

3. Affichage :

Le référent communal veillera à :

- a. Procéder à l'affichage réglementaire à savoir l'affiche réglementaire et l'arrêté prescrivant l'enquête et ce 15 jours avant le début de l'enquête soit avant le xxxxxx (prévoir anticipation pour les mairies non ouvertes tous les jours). Cet affichage doit être maintenu pendant toute la durée de l'enquête (contrôles à faire) ;
- b. Insérer l'avis d'enquête sur le site internet de la commune ;
- c. Insérer l'avis d'enquête dans la revue communale à suivre si sa publication est prévue pendant l'enquête ;
- d. Insérer l'avis d'enquête sur les panneaux lumineux municipaux quant il en existe.

4. Dossier :

La note de procédure aux communes rappellera les dispositions de l'article R123-12 modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 - art. 4 ainsi que les règles de dépôt des dossiers à savoir :

- a. Dans les 36 communes sans permanence : dossier complet au format numérique + dossier papier complet. Ce dossier doit être tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ;
- b. Dans les 11 sites de permanence (2 sites SEM + 9 communes) : dossier complet au format papier + registre.

5. Rôle du référent pendant l'enquête

- a. Veiller à maintenir l'intégrité des dossiers dans les 11 sites de permanence ;
- b. Dans les 36 communes sans permanence, permettre au public qui en fait la demande de consulter le dossier au format numérique détenu par la commune ;
- c. Sur tous les sites, renseigner le public en lui indiquant notamment :
 - i. Comment télécharger les pièces du dossier (adresse du site prévu) ;
 - ii. Les modalités de dépôt d'une observation : courrier à la CE, registre dans les lieux de permanence, par internet sur site prévu.
- d. Dans les 36 communes sans permanence, noter les noms des personnes sollicitant des informations ;
- e. Faire remonter les éventuels incidents à l'autorité organisatrice (SEM) qui répercutera à la CE.

6. Rôle du référent à la fin de l'enquête

- a. Dans les 36 communes sans permanence, faire remonter à SEM les noms des personnes ayant sollicité des informations ;
- b. Pour toutes les communes transmettre à SEM le certificat d'affichage attestant de l'affichage pendant la durée de l'enquête (modèle joint).

7. Pièces à joindre

Pour toutes les communes

- a. avis d'enquête (affiche)
- b. arrêté prescrivant l'enquête
- c. modèle certificat d'affichage

Pour les 36 communes sans permanence

- a. CD avec dossier numérique complet
- b. dossier papier complet

Pour les 9 communes siège de permanence

- a. dossier papier complet
- b. registre

3.2. PROCES VERBAL de SYNTHESE

ZONAGE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Commission d'enquête

Président : Daniel DERORY

Membres titulaires : Pierre GRETHA Gérald MARINOT

Membre suppléant : Jean Pierre BIONDA (titulaire à compter du 12 octobre 2017)

Autorité organisatrice et maître d'ouvrage

Saint-Etienne Métropole

2 avenue Gruner 42 006 Saint-Etienne Cedex

Date de l'enquête publique

Du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 24 novembre 2017

Remise du procès verbal de synthèse le 1 décembre 2017

Réception du procès verbal de synthèse le 1 décembre 2017

Le président de la
commission d'enquête

Daniel DERORY



Saint-Etienne Métropole

Damien JANAND



1. PREAMBULE

La présente enquête, prescrite par arrêté du président de Saint-Etienne Métropole n° 2017-00088 du 25 septembre 2017, porte sur le projet de zonage « eaux pluviales » de 45 communes de Saint-Etienne Métropole. Ce projet fait suite au Schéma Directeur de Gestion des eaux pluviales approuvé par la collectivité en 2016. Les communes concernées sont les suivantes : ANDREZIEUX-BOUTHEON , CALOIRE , CELLIEU , CHAGNON, CHATEAUNEUF, DARGOIRE, DOIZIEUX, FARNAY, FIRMINY, FONTANES, FRAISSES, GENILAC, LA FOUILLOUSE, LA GRAND'CROIX, LA RICAMARIE, LA TALAUDIÈRE, LA TERRASSE-SUR-DORLAY, LA-TOUR-EN-JAREZ, LA VALLA-EN-GIER, LE CHAMBON-FEUGEROLLES, L'ETRAT, L'HORME, LORETTE, MARCENOD, PAVEZIN, RIVE-DE-GIER, ROCHE-LA-MOLIERE, SAINT-CHAMOND, SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, SAINT-ETIENNE, SAINT-GENEST-LERPT, SAINT-HEAND, SAINT-JEAN-BONNEFONDS, SAINT-JOSEPH, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, SAINT-PAUL-EN-CORNILLON, SAINT-PAUL-EN-JAREZ, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ, SORBIERS, TARTARAS, UNIEUX, VALFLEURY ET VILLARS

2. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Le territoire de Saint-Etienne Métropole est particulièrement confronté au risque inondation dans la mesure où la majorité des zones urbaines denses se situent en fond de vallée, le long des cours d'eau du Gier, du Furan et de l'Ondaine dont le régime hydraulique réagit avec excès aux épisodes extrêmement forts de type « cévenol ».

Les études conduites par la collectivité mettent en évidence que les apports les plus importants pour des événements d'occurrence faible (pluie décennale ou trentennale par exemple) proviennent des bassins versants ruraux. De plus des entretiens avec les différentes communes du territoire permirent de recenser des désordres liés aux eaux pluviales dus à des débordements de réseaux d'eaux pluviales ou au ruissellement direct.

Face à ces enjeux, Saint-Etienne Métropole disposant de la compétence assainissement a décidé d'engager, à l'échelle de son territoire, une démarche de gestion des eaux pluviales. Cela s'est traduit par l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales décliné en un zonage pluvial objet de la présente enquête.

L'enquête a été prescrite par arrêté du président de Saint-Etienne Métropole n°2017-00088 en date du 25 septembre 2017, ce dernier précisant :

- le cadre juridique de l'enquête ;
- l'objet et la durée de l'enquête qui s'est déroulée du lundi 23 octobre 2017 à 9 h au vendredi 24 novembre à 12 h ;
- les dates, heures et lieux des 12 permanences de la commission d'enquête programmées à Saint-Etienne Métropole (2 rue GRUNER) siège de l'enquête ainsi que dans 10 lieux d'enquête dont 9 mairies;
- les modalités d'information du public ;
- les modalités notamment dématérialisées de mise à disposition du public, du dossier d'enquête et d'un registre numérique ;
- les adresses postales et électroniques auxquelles toute demande d'information ou de communication du dossier peuvent être sollicitées ;
- les modalités de formulation notamment dématérialisées des observations ;
- l'absence d'évaluation environnementale conformément à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 24 avril 2017 (procédure dite du cas par cas) ;
- les modalités de clôture de l'enquête et de mise à disposition du public du rapport de la commission d'enquête.

Observation de la commission d'enquête : lors de la préparation de l'enquête, la commission a demandé de compléter le dossier en insistant sur :

- les récentes évolutions réglementaires résultant de l'ordonnance 1060-2016 du 3 août 2016 et plus particulièrement sur les obligations liées à la participation du public par voie électronique ;

- la nécessité d'informer le public sur les conditions de la concertation conduite en amont du projet, sur les désordres hydrauliques recensés sur le territoire et sur les ouvrages préconisés en matière de gestion des eaux pluviales.

La publication des avis d'enquête dans deux journaux a été réalisée conformément aux textes en vigueur. De même, l'avis d'enquête a été régulièrement affiché dans les mairies du territoire et publié sur de nombreux sites internet communaux (41 sur 45). Les contrôles réguliers effectués par les membres de la commission d'enquête ne révèlent pas de dysfonctionnements majeurs même si les commissaires enquêteurs constatèrent, en la déplorant, une faible mobilisation (très faible parfois) des services communaux.

Les 12 permanences prévues au siège de Saint-Etienne Métropole (siège de l'enquête) et dans 10 lieux d'enquête (dont 9 communes) ont été tenues dans des conditions d'accueil très satisfaisantes. Le dossier mis à disposition du public était facilement consultable par le public et demeura complet pendant toute la durée de l'enquête. Aucun incident n'a été constaté.

Le registre numérique mis en place par Saint-Etienne Métropole sur son site internet pour toutes les enquêtes publiques relevant de sa compétence a été activé pour la présente enquête. Ce registre, bien que ne remplissant pas toutes les dispositions de l'ordonnance 1060 - 2016 du 3 août 2016 et de son décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, a toutefois permis au public de s'informer et de formuler des observations de façon dématérialisée. Bien qu'aucun d'incident de fonctionnement n'ait été constaté, la procédure mise en place ne s'est pas révélée complètement satisfaisante.

L'enquête s'est terminée le vendredi 24 novembre 2017 à 12 h. Les registres ont été récupérés et clos ce même jour, par la commission d'enquête.

Aucun incident n'a été constaté pendant l'enquête.

Toutefois après la clôture, plusieurs contributions ont été transmises à la commission par Saint-Etienne Métropole :

- **courriel du lundi 27 novembre à 11 h 11** : contribution de Mme Simone HIRSCH de Caloire par courrier manuscrit daté du 22 novembre 2017 mais sans justification postale. Ce courrier a été relevé dans la boîte aux lettres de la mairie de Caloire (commune concernée par l'enquête mais sans registre) le 27 novembre 2017 soit 3 jours après la fin de l'enquête. Le secrétariat de mairie a transmis le courrier à Saint-Etienne Métropole en précisant que la boîte aux lettres communale avait aussi été relevée le 25 novembre 2017 soit le lendemain de la date de fin de l'enquête, et que le courrier de Mme Hirsch n'était pas présent. Conformément à l'article L123-1 du code de l'environnement qui stipule que « *seules les observations et propositions parvenues pendant l'enquête sont prises en considération* », la commission d'enquête a donc décidé de ne pas retenir l'observation de Mme Hirsch et ne l'a donc pas intégrée au présent procès verbal de synthèse.
- **courriel du mercredi 29 novembre à 12 h 26** : contributions de Mme Dorina KABA de Saint Héand et de Mr André CHOMAT de Caloire datées respectivement des 20 et 23 novembre 2017. Saint-Etienne Métropole ayant détruit les enveloppes d'envoi, ces courriers ne peuvent être tracés. En particulier il apparaît impossible de savoir s'ils ont été transmis avant ou après la date de la fin de l'enquête. Compte tenu de ce constat et du fait que leur rédaction est antérieure à la date de fin d'enquête, la commission a estimé que le doute devait profiter aux contributeurs et a décidé de retenir les contributions correspondantes et les a intégrées au présent procès verbal de synthèse.

3. LA CONCERTATION, LES AVIS DES ORGANISMES

Aucun texte ne prévoit explicitement que l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales ou d'un zonage pluvial est soumise à une concertation préalable associant, pendant la durée de l'élaboration, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées comme cela est le cas par exemple pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. De la même manière aucune consultation ou notification n'est prévue tant en amont qu'à l'aval de l'enquête publique. Cela concerne notamment les services de l'Etat et les organismes chargés de la police de l'eau.

Conscient de ce manque Saint-Etienne Métropole décida de mettre en place un comité de pilotage du projet de schéma directeur regroupant l'ensemble des acteurs. Ceux-ci ont donc pu s'exprimer sur le projet et émettre les observations qu'ils jugeaient utiles. De même Saint-Etienne Métropole présenta le projet dans différentes instances municipales dont les commissions « Rivières ».

Enfin Saint-Etienne sollicita la MRAE (Mission régionale d'Autorité Environnementale) en vue de l'examen au cas par cas, du projet de zonage pluvial au titre de l'évaluation environnementale. Cette demande faisait application de l'article R122-18 du code de l'environnement. La MRAE a rendu sa décision le 14 avril 2017. Au vu des informations contenues dans le dossier, elle conclut que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

4. LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

L'enquête mobilisa peu la population puisque seules 20 personnes se présentèrent aux 12 permanences sur les lieux d'enquête, 2 formulèrent des contributions sur le site internet dédié et 20 contributions furent recensées durant l'enquête.

Malgré l'importance de la thématique objet de l'enquête et les efforts réalisés par les communes du territoire pour compléter utilement la publicité réglementaire (insertion de l'avis d'enquête sur la quasi-totalité des communes du territoire, affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux lumineux d'information des communes les plus importantes du territoire, article dans la revue mensuelle de Saint-Etienne Métropole distribuée à la population en 108 000 exemplaires) la population ne s'est pas sentie concernée au grand regret de la commission d'enquête.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette désaffection du public.

Le thème « zonage pluvial » est par nature peu explicite et peu mobilisateur pour le grand public, celui-ci ne percevant pas bien les impacts pouvant le concerner directement à l'inverse de ceux qu'il connaît bien en matière d'urbanisme comme par exemple l'inconstructibilité de parcelles lui appartenant.

Les dysfonctionnements et désordres hydrauliques mentionnés dans le projet sont souvent bien connus des riverains concernés dans la mesure où ils firent l'objet de concertation ancienne avec la collectivité. A part quelques cas, les citoyens concernés ne jugèrent sans doute pas utile de procéder à une nouvelle demande d'explication lors de la présente enquête.

Une enquête publique relative à la mise en place du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation de la vallée du Gier s'est tenue il y a moins d'un an. Traitant d'une problématique voisine mais plus explicite (Prévention des inondations) elle a assez bien mobilisé le public (164 observations pour 64 contributions) qui n'a sans doute pas jugé opportun de reformuler, dans le cadre de la présente enquête, des observations qui auraient été identiques (signalement de désordres hydrauliques).

Les 20 contributions déposées pendant l'enquête sont déclinées en 24 observations. Sur le plan comptable, ces contributions se répartissent comme suit :

Ecrites	Orales	Courriers	Numériques	Total
7	1	10	2	20

La commission n'a pas procédé à une véritable synthèse des observations dans la mesure où leur nombre est relativement faible.

Toutefois plusieurs points apparaissent importants dans les contributions du public.


- signalement de désordres hydrauliques non répertoriés dans l'étude : 6
- présence d'erreurs cartographiques : 3

- questions sur les PPRNPI : 2
- Questions sur le classement des cours d'eau et couloirs d'écoulement : 2

Les contributions/observations sont décrites de manière exhaustive ci après :


Contribution n° 1	Observation n° 1
Contributeur : Mme Cécile POULAIN	
Résumé de l'observation : s'étonne de la non application du PPRNPI de la vallée du Gier sur le territoire de Saint-Etienne Métropole. Regrette la non convivialité du registre dématérialisé sur le site internet de Saint-Etienne Métropole.	
Avis du maitre d'ouvrage :	
Avis de la commission d'enquête :	

Contribution n° 2 commune de Grand Croix	Observation n° 2
Contributeur : Mr Alain CHAMBEFORT 149 chemin de Chavillon	
Résumé de l'observation : signale un désordre hydraulique chemin de Chavillon à Grand Croix (eau + boue + végétaux) occasionnant le dysfonctionnement des évacuateurs des eaux pluviales. Demande la correction de ce désordre non répertorié.	
Avis du maitre d'ouvrage :	
Avis de la commission d'enquête :	

Contribution n° 3 commune de Sorbiers	Observation n° 3
Contributeurs : Mmes et Mr Annick, Corinne et Jean COURBON route de Chana	
Résumé de l'observation : Désordre hydraulique lors d'épisodes orageux non répertorié au lieu dit Chana (RD 106)	
	
Avis du maitre d'ouvrage :	
Avis de la commission d'enquête :	

Contribution N° 4 commune de Fontanès	Observation n° 4
Contributeur : Mr Michel GANDILHON maire de Fontanès	
Résumé de l'observation : déplore l'abandon par Saint-Etienne Métropole d'une opération programmée en 2016/2017 sur la commune Fontanès (Bassin de rétention à débit réservé coté nord ouest du village).	
Avis du maitre d'ouvrage :	
Avis de la commission d'enquête :	

Contribution N° 4 commune de Fontanès		Observation n° 5
Contributeur : Mr Michel GANDILHON maire de Fontanès		
Résumé de l'observation : déclare la persistance d'erreurs cartographiques malgré les demandes de corrections des élus de Fontanès : réseau séparatif et non unitaire quartier de l'église et rue du sépulcre, séparatif crée en 2014/2015 non cartographié, absence des réseaux chemin des pins, fossés cartographiés n'existant plus.		
Avis du maitre d'ouvrage :		
Avis de la commission d'enquête :		
Contribution N° 4 commune de Fontanès		Observation n° 6
Résumé de l'observation : demande la création de petits ouvrages (crues décennales) dans les zones de ruissellement plutôt que de grands ouvrages coûteux (crues trentennales) en fond de vallée.		
Avis du maitre d'ouvrage :		
Avis de la commission d'enquête :		
Contribution N° 4 commune de Fontanès		Observation n° 7
Résumé de l'observation : demande une harmonisation des réglementations notamment en matière de clôture des bassins de rétention.		
Avis du maitre d'ouvrage :		
Avis de la commission d'enquête :		

Contribution N° 5 commune de Sorbiers		Observation n° 8
Contributeur : Mr Marc DOUPLAT		
Résumé de l'observation : demande la modification d'une prescription qui lui a été « imposée » dans un permis de construire délivré récemment. Il souhaite ne pas installer de cuves de rétention et déverser ses eaux pluviales dans un puits.		
		
Avis du maitre d'ouvrage :		
Avis de la commission d'enquête :		

Contribution N° 6 commune de Fontanès		Observation n° 9
Contributeur : Mr Jérôme GAUCHER		
Résumé de l'observation : après avoir raccordé une partie de ses eaux pluviales au réseau, il s'interroge sur la suite à donner à une autre partie de ses eaux pluviales non raccordables au réseau (topographie).		



Avis du maitre d'ouvrage :

Avis de la commission d'enquête :

Contribution N° 7 commune de Sorbiers

Observation n° 10

Contributeur : Mr JOASSARD maire de la commune et Mme THIVAND première adjointe

Résumé de l'observation : s'interroge sur le non classement en ruisseau (temporaire) du couloir d'écoulement des Everssins.



Avis du maitre d'ouvrage :

Avis de la commission d'enquête :

Contribution N° 8 commune de Tartaras

Observation n° 11

Contributeur : Mr Gérard MANET maire de la commune

Résumé de l'observation : signalement d'erreurs cartographiques (canalisations eaux pluviales manquantes, bassin de rétention non indiqué).

Avis du maitre d'ouvrage :

Avis de la commission d'enquête :

Contribution N° 9 commune de Fraisses

Observation n° 12

Contributeur : Mr Jean Marie OTT 48 allée des écreuils

Résumé de l'observation : il signale un désordre hydraulique lié selon lui au ruissellement perturbé par l'aménagement d'un lotissement.


Avis du maitre d'ouvrage :

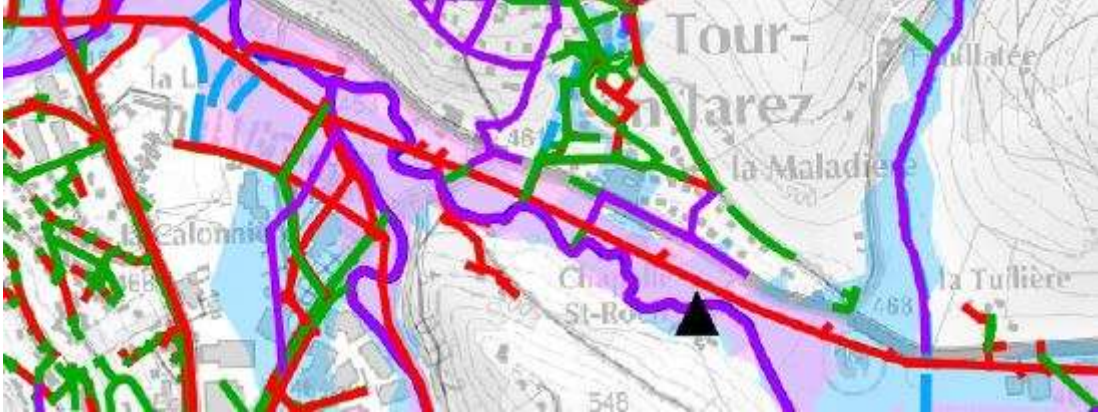
Avis de la commission d'enquête :

Contribution N° 10 commune de Sainte Croix en Jarez	Observation n° 13
Contributeur : Mr Daniel TORGUES maire de la commune	
Résumé de l'observation : demande des précisions sur les définitions de cours d'eau intermittents et couloirs d'écoulement et propose le reclassement de certains tronçons.	
Avis du maître d'ouvrage :	
Avis de la commission d'enquête :	

Contribution N° 11 Commune de Sorbiers	Observation n° 14
Contributeur : Mr André BERTHIAUD 32 rue de l'Onzon	
Résumé de l'observation : il signale un désordre hydraulique lié à une absence d'enrochement sur une des berges de ce cours d'eau. Il déclare subir de fréquentes inondations de ce fait.	
Avis du maître d'ouvrage :	
Avis de la commission d'enquête :	

Contribution N° 12 Commune de Villars	Observation n° 15
Contributeur : Mr Paul CELLE maire de la commune	
Résumé de l'observation : signale la nécessité d'intervenir (en urgence) sur le secteur de la Niarrée identifié sous la référence Villars SDEP D3. Il mentionne également une étude en cours sur le secteur de l'espace Beaunier et rappelle la prise en compte de la partie eaux pluviales du projet par Saint-Etienne Métropole au titre de sa compétence.	
Avis du maître d'ouvrage :	
Avis de la commission d'enquête :	

Contribution N° 13 Commune de La Terrasse sur Dorlay	Observation n° 16
Contributeur : Mr Jean-Serge PETRAU	
Résumé de l'observation : signale, sur la carte de La Terrasse sur Dorlay, une erreur de tracé d'écoulement des eaux sortant de son bassin qui ne vont pas dans le bassin de M. Confuron mais dans le Dorlay et demande que ce soit rectifié.	
	
Avis du maître d'ouvrage :	
Avis de la commission d'enquête :	

Contribution N° 14 Commune de La Tour en Jarez	Observation n° 17
Contributeur : Mr et Mme Gaston PAGES	
Résumé de l'observation : souhaitent que leur expérience de départ forcé de leur habitation après transaction avec SEM, à la suite de désordres dus à la conjugaison du débordement de l'Onzon et du ruissellement des eaux pluviales provenant notamment des « jardins de la Tour », puissent servir d'exemple pour le futur.	
	
Avis du maître d'ouvrage :	
Avis de la commission d'enquête :	

Contribution N° 15 Commune d'Andrézieux-Bouthéon	Observation n° 18
Contributeur : Mr Georges VERNAY 5 rue des jarretières	
Résumé de l'observation : il s'étonne de la faible participation de la population en général et demande la création de bassins de rétention « qui fonctionnent et qui sont entretenus ».	
Avis du maître d'ouvrage :	
Avis de la commission d'enquête :	

Contribution N° 16 Commune d'Andrézieux-Bouthéon	Observation n° 19
Contributeur : Mr (ou Mme) BUFFONI 9 rue Molière à Bonson	
Résumé de l'observation : propriétaire des parcelles B206a et B206b, il signale l'absence de cartographie de réseaux réalisés en 1995 sur ses parcelles et demande s'il est concerné par des travaux éventuels.	
Avis du maître d'ouvrage :	
Avis de la commission d'enquête :	

Contribution N° 17 Commune de Saint Martin la Plaine	Observation n° 20
Contributeur : Mr Christian FAYOLLE maire de la commune	
Résumé de l'observation : signale l'absence de recensement d'un désordre hydraulique (carrefour des chemins de Trémolin, la Provende, la Chevalière et de la RD37) et demande son inscription au projet de zonage.	
Avis du maître d'ouvrage :	
Avis de la commission d'enquête :	

Contribution N° 18	Observation n° 21
Contributeur : Association « Etres humains et zones inondables »	
Résumé de l'observation : dénonce des « irrégularités » (dysfonctionnements signalés non pris en compte) lors de l'enquête publique relative au PPRNPi de la vallée du Gier.	
Avis du maitre d'ouvrage :	
Avis de la commission d'enquête :	
Contribution N° 18	Observation n° 22
Résumé de l'observation : met en cause la méthodologie employée lors de l'aménagement du territoire, notamment sans distinction de l'origine des désordres hydrauliques, naturelle ou consécutive de l'action humaine, et sans examen au cas par cas des problèmes, souvent sources de drames humains.	
Avis du maitre d'ouvrage :	
Avis de la commission d'enquête :	

Contribution N° 19 Commune de Caloire	Observation n° 23
Contributeur : Mr André CHOMAT 9 chemin de la vigne Caloire	
Résumé de l'observation : signale un désordre hydraulique (chemin de Chomet, hameau de la Roche) du à un mauvais entretien d'ouvrages (caniveau, tuyau).	
Avis du maitre d'ouvrage :	
Avis de la commission d'enquête :	

Contribution N° 20 Commune de Saint Héand	Observation n° 24
Contributeur : Mme Dorina KABA la Bourgiat Saint Héand	
Résumé de l'observation : signale un désordre hydraulique lié à la concentration d'eau de pluie sur un terrain non drainé.	
Avis du maitre d'ouvrage :	
Avis de la commission d'enquête :	

5. QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

L'examen des différents documents constitutifs du dossier d'enquête complété par l'analyse des avis émis lors de la concertation conduite dans le cadre du comité de pilotage du projet et des observations du public ont conduit la commission d'enquête à s'interroger sur les points suivants :

- pour quelles raisons l'application du PPRNPi de la vallée du Gier n'est elle pas prévue (dossier de présentation) ?
- la définition des critères de classement des cours d'eau intermittents et des couloirs d'écoulement n'est pas clairement exposée et a interrogé certains élus, en particulier sur l'application de la législation « police des eaux » sur les cours d'eau intermittents. De même les conséquences liées à la présence cartographiée de ces couloirs d'écoulement, notamment en matière d'urbanisme et de police des eaux, ne sont pas explicitées. Il apparait qu'un complément sur ces points est indispensable. Quelle action Saint-Etienne Métropole compte-t-elle prendre en ce sens ?

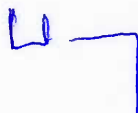
- Il est évident que l'acceptabilité d'un projet comme celui-ci par le plus grand nombre ne peut être satisfaisante que si la population se l'approprie pleinement. Compte tenu de la faible mobilisation de la population durant l'enquête alors que le projet préconise des mesures impactantes pour les citoyens notamment lors de projets d'aménagement ou de modification de l'existant, il est indispensable que des actions clairement identifiées soient mise en place tant en matière de pédagogie que d'accompagnement des projets. Quelles actions d'information ou de communication (écrite, institutionnelle élus, institutionnelle grand public, etc.) Saint-Etienne Métropole compte-t-elle mettre en place pour accompagner le projet ?

6. SUITE A DONNER AU PROCES VERBAL

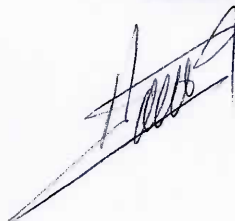
L'article R 123-18 du code de l'environnement précise que « le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ». Il appartient donc au maître d'ouvrage de formuler ses observations en réponse au procès verbal de synthèse avant le 15 décembre 2017.

Fait à Saint Etienne le 1 décembre 2017

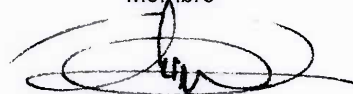
Daniel DERORY
Président



Gérald MARINOT
Membre



Jean Pierre BIONDA
Membre



Saint-Etienne, le **13 DEC. 2017**



Affaire suivie par :
Chantal FRANCOIS
Direction de l'Assainissement et des Rivières
Service Assainissement
Tél : 04 77 53 73 48
Fax : 04 77 34 53 99
Courriel : chantal.francois@saint-etienne-metropole.fr

Monsieur Daniel DERORY
Président de la Commission d'enquête
Le Bourg
42990 SAUVAIN

Référence : 2017/DAR/126221/MS

Objet : Enquête publique préalable à l'approbation du zonage pluvial de 45 communes de Saint-Etienne Métropole

Référence :

- Article R 123-5 code de l'environnement
- Dossier N° E17000172 / 69
- Décision du TA en date du 21 juillet 2017.


PJ : Réponse de Saint-Etienne Métropole au procès-verbal de synthèse remis par la commission d'enquête le 1^{er} décembre 2017

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'approbation du zonage pluvial de 45 communes de la Communauté Urbaine, qui s'est déroulée du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 24 novembre 2017, je vous prie de trouver ci-joint les réponses apportées par Saint-Etienne Métropole au procès-verbal de synthèse remis par la commission d'enquête le 1^{er} décembre 2017.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-François BARNIER
Vice-Président en charge de l'assainissement,
des contrats de rivières et de l'eau potable






REPONSE SAINT-ETIENNE-METROPOLE AU PROCES VERBAL de SYNTHESE

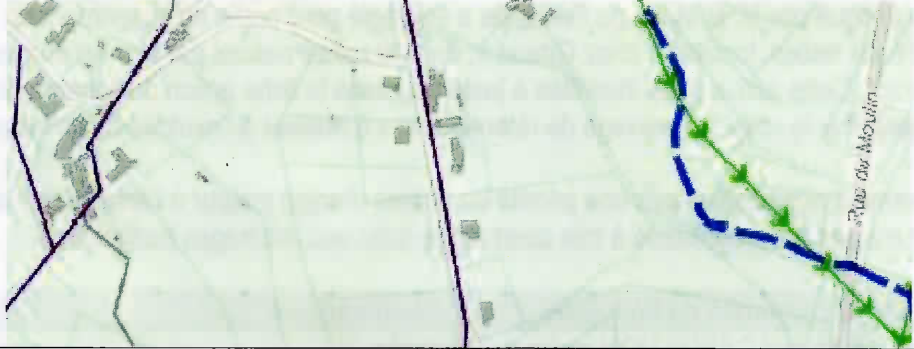
ZONAGE EAUX PLUVIALES


Contribution n° 1	Observation n° 1
Contributeur : Mme Cécile POULAIN	
Résumé de l'observation : s'étonne de la non application du PPRNPI de la vallée du Gier sur le territoire de Saint-Etienne Métropole. Regrette la non convivialité du registre dématérialisé sur le site internet de Saint-Etienne Métropole.	
Avis du maître d'ouvrage : Le PPRNPI de la rivière « le Gier » et ses affluents a été approuvé par arrêté inter-préfectoral n° DT-17-0889 du 8 novembre 2017 et devient applicable à partir de cette date. Le règlement du PPRi du Gier impose aux communes situées en zone blanche d'établir, dans les 5 ans après approbation du PPR, un zonage pluvial avec des prescriptions permettant de compenser toute nouvelle imperméabilisation des sols. Ce règlement indique que les communes situées dans le périmètre du PPRi et sur le territoire de Saint-Etienne-Métropole ne sont pas concernées par cette règle dans la mesure où elles sont couvertes par le zonage pluvial de Saint-Etienne-Métropole. Concernant le registre dématérialisé du site internet de Saint-Etienne Métropole, une nouvelle version de ce site va prochainement être disponible et permettra une meilleure convivialité.	

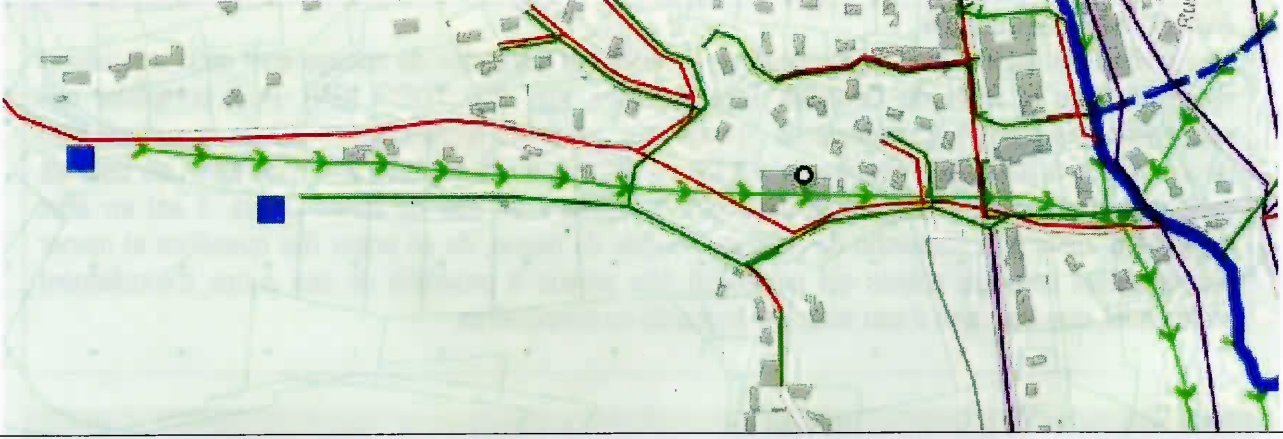
Contribution n° 2 commune de Grand Croix	Observation n° 2
Contributeur : M. Alain CHAMBEFORT 149 chemin de Chavillon	
Résumé de l'observation : signale un désordre hydraulique chemin de Chavillon à La Grand-Croix (eau + boue + végétaux) occasionnant le dysfonctionnement des évacuateurs des eaux pluviales. Demande la correction de ce désordre non répertorié.	
Avis du maître d'ouvrage : Saint-Etienne Métropole (SEM) prend bonne note de ce désordre qui n'avait pas été signalé lors de la première phase « d'état des lieux » de l'étude menée pour l'élaboration du Schéma Directeur Eaux Pluviales et du zonage pluvial de (SEM). Celui-ci sera reporté dans la base de données SIG.	

Contribution n° 3 commune de Sorbiers	Observation n° 3
Contributeurs : Mmes et M. Annick, Corinne et Jean COURBON route de Chana	
Résumé de l'observation : Désordre hydraulique lors d'épisodes orageux non répertorié au lieu dit Chana (RD 106)	
	
Avis du maître d'ouvrage : Un important ruissellement des eaux pluviales sur la route de Valfleury avait effectivement été recensé lors de la phase d'état des lieux. Une solution de captage des eaux le long de la route avec ouvrage de franchissement de la route pour les évacuer vers le cours d'eau à proximité avait été proposée. Ce désordre hydraulique étant toutefois dû au ruissellement sur la route départementale D106, les travaux à réaliser pour le résoudre relève du Conseil Départemental de la Loire et non de Saint-Etienne Métropole.	

Contribution N° 4 commune de Fontanès	Observation n° 4
Contributeur : M. Michel GANDILHON maire de Fontanès	
Résumé de l'observation : déplore l'abandon par Saint-Etienne Métropole d'une opération programmée en 2016/2017 sur la commune Fontanès (Bassin de rétention à débit réservé coté nord ouest du village).	
Avis du maitre d'ouvrage : Le problème évoqué par M. le Maire de Fontanès a été réglé pour partie en supprimant en priorité un rejet direct d'eaux usées, localisé « chez Giraud », dans le milieu naturel par la mise en place d'un réseau séparatif. Cette action a été identifiée à juste titre dans la fiche action du schéma directeur assainissement. Par la suite, un ouvrage de rétention sera à réaliser à l'exutoire du collecteur d'eaux pluviales. Cet investissement ne constitue pas une priorité en termes d'enjeu majeur à l'échelle de Saint-Etienne Métropole et n'a pas été programmé à très court terme suite aux arbitrages budgétaires.	
Contribution N° 4 commune de Fontanès	Observation n° 5
Contributeur : M. Michel GANDILHON maire de Fontanès	
Résumé de l'observation : déclare la persistance d'erreurs cartographiques malgré les demandes de corrections des élus de Fontanès : réseau séparatif et non unitaire quartier de l'église et rue du sépulcre, séparatif crée en 2014/2015 non cartographié, absence des réseaux chemin des pins, fossés cartographiés n'existant plus.	
Avis du maitre d'ouvrage : Dans le cadre de la mission spécifique d'élaboration du SIG assainissement de Saint-Etienne-Métropole, les réseaux d'assainissement ont été intégrés sur la base des données communiquées lors du démarrage de l'étude (données SIG, plans pdf, plans papier...). Concernant la commune de Fontanès, le plan qui a été communiqué et donc intégré était un plan général de la commune au format pdf datant de 1998 avec indication des fossés. Tous les plans au format papier transmis n'ont pas pu être intégrés dans le SIG à l'échelle des 45 communes car cela aurait représenté un travail beaucoup trop conséquent et la mise à jour du SIG n'était prévue dans le marché du prestataire. Saint-Etienne Métropole dispose depuis peu d'un marché, « prestation de mise à jour de la base de données SIG assainissement », dont le but est justement de compléter et faire évoluer son SIG assainissement. Les erreurs et manques indiqués par M. le Maire sont bien notés et pourront être pris en compte dans le cadre de ce marché.	
Contribution N° 4 commune de Fontanès	Observation n° 6
Résumé de l'observation : demande la création de petits ouvrages (crues décennales) dans les zones de ruissellement plutôt que de grands ouvrages coûteux (crues trentennales) en fond de vallée.	
Avis du maitre d'ouvrage : La politique de Saint-Etienne-Métropole en termes de gestion des eaux pluviales est effectivement de gérer les eaux pluviales « à la source » et donc le plus en amont possible et de favoriser, autant que faire se peut, l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales. La mise en place de telles solutions est toutefois conditionnée par différentes contraintes, notamment techniques et foncières.	
Contribution N° 4 commune de Fontanès	Observation n° 7
Résumé de l'observation : demande une harmonisation des réglementations notamment en matière de clôture des bassins de rétention.	
Avis du maitre d'ouvrage : La mise en place des clôtures de bassins de rétention, non systématique, est à apprécier au cas par cas, en fonction du type de bassin (à sec ou en eau, de type paysagé ou bâché), de la topographie des lieux, du niveau de sécurité à assurer et de l'identification éventuelle de la domanialité des lieux.	

Contribution N° 5 commune de Sorbiers	Observation n° 8
Contributeur : M. Marc DOUPLAT	
Résumé de l'observation : demande la modification d'une prescription qui lui a été « imposée » dans un permis de construire délivré récemment. Il souhaite ne pas installer de cuves de rétention et déverser ses eaux pluviales dans un puits.	
	
<p>Avis du maître d'ouvrage : Des informations complémentaires seraient nécessaires pour apporter une réponse. Comment le volume stocké dans le puits est-il évacué, par infiltration ? Pour rappel l'infiltration n'est pas recommandée sans étude démontrant que cela est possible. Par ailleurs, les 12 m³ annoncés sont-ils permanents ? Ce puits sert-il à un usage domestique ? sachant que les eaux pluviales issues des voiries ou zones de stationnement peuvent être polluées. Il est nécessaire que M. Douplat se rapproche du service en territoire « FURAN » de Saint-Etienne Métropole pour l'analyse de sa demande.</p>	

Contribution N° 6 commune de Fontanès	Observation n° 9
Contributeur : M. Jérôme GAUCHER	
Résumé de l'observation : après avoir raccordé une partie de ses eaux pluviales au réseau, il s'interroge sur la suite à donner à une autre partie de ses eaux pluviales non raccordables au réseau (topographie).	
	
<p>Avis du maître d'ouvrage : Le raccordement des eaux pluviales au réseau n'est pas une obligation (contrairement aux eaux usées) d'autant plus que la politique de Saint-Etienne-Métropole est de gérer ces eaux pluviales au plus proche de leur point de chute. Il faudrait disposer d'informations complémentaires : que deviennent les eaux pluviales « non-raccordable » : ruissellement vers une autre parcelle ? infiltration ? accumulation dans un point bas ? quel est leur exutoire naturel ? Il est nécessaire que M. Gaucher se rapproche du service en territoire « Plaine » de Saint-Etienne Métropole, basé à Andrézieux-Bouthéon, pour l'analyse de sa demande.</p>	

Contribution N° 7 commune de Sorbiers	Observation n° 10
Contributeur : M. JOASSARD maire de la commune et Mme THIVAND première adjointe	
Résumé de l'observation : s'interroge sur le non classement en ruisseau (temporaire) du couloir d'écoulement des Everssins.	
	
<p>Avis du maître d'ouvrage :</p> <p>Les cours d'eau intermittents et temporaires reportés sur les cartes de zonage sont issus de la Base de Données Topographique IGN (BD TOPO IGN). Le Modèle Numérique de Terrain (qui permet la représentation 3D de la surface d'un terrain, créée à partir des données d'altitude du terrain) transmis dans le cadre de l'étude a été exploité afin d'identifier les couloirs préférentiels d'écoulement et ainsi compléter les informations de la BD Topo. Le couloir d'écoulement des Everssins n'apparaît pas comme cours d'eau intermittent sur les cartes car il n'est pas classé comme tel dans la BD Topo IGN</p>	


Contribution N° 8 commune de Tartaras	Observation n° 11
Contributeur : M. Gérard MANET maire de la commune	
Résumé de l'observation : signalement d'erreurs cartographiques (canalisations eaux pluviales manquantes, bassin de rétention non indiqué).	
<p>Avis du maître d'ouvrage :</p> <p>Dans le cadre de la mission spécifique d'élaboration du SIG assainissement de Saint-Etienne-Métropole, les réseaux d'assainissement ont été intégrés sur la base des données communiquées lors du démarrage de l'étude (données SIG, plans pdf, plans papier...).</p> <p>La constitution de la base de données cartographiques assainissement de Saint-Etienne-Métropole a été faite à un instant T avec un certain nombre de données et ne se veut pas exhaustive.</p> <p>Saint-Etienne Métropole dispose depuis peu d'un marché, « prestation de mise à jour de la base de données SIG assainissement », dont le but est justement de compléter et faire évoluer son SIG assainissement. Les erreurs et manques indiqués par M. le maire sont bien notés et pourront être pris en compte dans le cadre de ce marché.</p>	

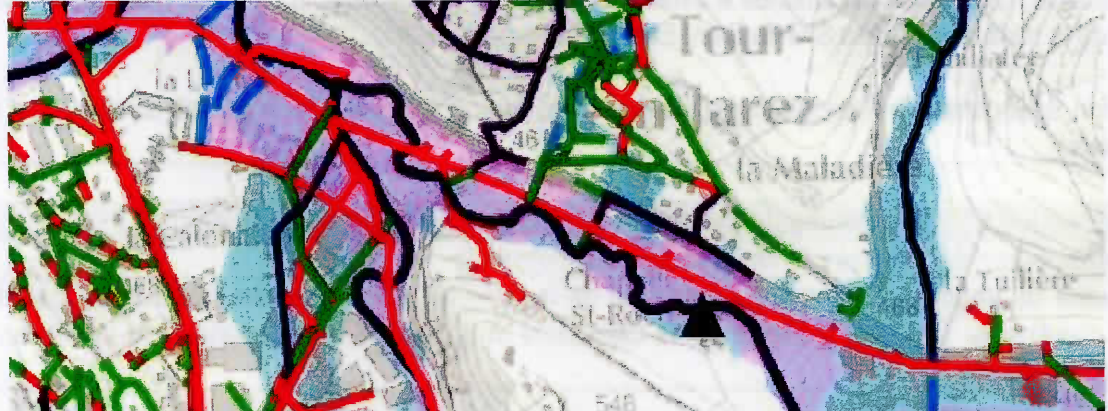
Contribution N° 9 commune de Fraisses	Observation n° 12
Contributeur : M. Jean Marie OTT 48 allée des écureuils	
Résumé de l'observation : il signale un désordre hydraulique lié selon lui au ruissellement perturbé par l'aménagement d'un lotissement.	
<p>Avis du maître d'ouvrage :</p> <p>Saint-Etienne Métropole prend bonne note de ce désordre qui n'avait pas été signalé lors de la première phase « d'état des lieux » de l'étude menée pour l'élaboration du Schéma Directeur Eaux Pluviales et du zonage pluvial de Saint-Etienne-Métropole. Celui-ci sera reporté dans la base de données SIG</p>	

Contribution N° 10 commune de Sainte Croix en Jarez	Observation n° 13
Contributeur : M. Daniel TORGUES maire de la commune	
Résumé de l'observation : demande des précisions sur les définitions de cours d'eau intermittents et couloirs d'écoulement et propose le reclassement de certains tronçons.	
<p data-bbox="252 436 1482 474">Avis du maitre d'ouvrage :</p> <p data-bbox="252 474 1482 790">Les cours d'eau intermittents et temporaires reportés sur les cartes de zonage sont ceux indiqués et recensés dans la Base de Données Topographique IGN (BD TOPO IGN). Pour compléter ces informations, le Modèle Numérique de Terrain (qui permet la représentation 3D de la surface d'un terrain, créée à partir des données d'altitude du terrain) a été exploité afin d'identifier les couloirs préférentiels d'écoulement qui pourraient être « activés » en cas de fortes pluies. Il est en effet nécessaire, dans une démarche de prise en compte du risque, de se poser des questions et mener des enquêtes pour les projets qui pourraient être prévus à proximité de ces zones d'écoulement préférentiel, que les cours d'eau soient permanents ou temporaires.</p>	

Contribution N° 11 Commune de Sorbiers	Observation n° 14
Contributeur : M. André BERTHIAUD 32 rue de l'Onzon	
Résumé de l'observation : il signale un désordre hydraulique lié à une absence d'enrochement sur une des berges de ce cours d'eau. Il déclare subir de fréquentes inondations de ce fait.	
<p data-bbox="252 990 1482 1028">Avis du maitre d'ouvrage :</p> <p data-bbox="252 1028 1482 1093">Cette observation sort du cadre de l'enquête publique relative au zonage pluvial. Cette information sera transmise à la Direction « assainissement et rivières » pour analyse.</p>	

Contribution N° 12 Commune de Villars	Observation n° 15
Contributeur : M. Paul CELLE maire de la commune	
Résumé de l'observation : signale la nécessité d'intervenir (en urgence) sur le secteur de la Niarrée identifié sous la référence Villars SDEP D3. Il mentionne également une étude en cours sur le secteur de l'espace Beaunier et rappelle la prise en compte de la partie eaux pluviales du projet par Saint-Etienne Métropole au titre de sa compétence.	
<p data-bbox="252 1361 1482 1547">Avis du maitre d'ouvrage :</p> <p data-bbox="252 1547 1482 1792">Des travaux sont effectivement prévus pour résorber le désordre VILL-D3 identifié dans le secteur de la Niarrée. Toutefois, le désordre VILL-D3 ne fait pas partie des désordres jugés « prioritaires » d'après les critères de priorisation établis dans le cadre du Schéma Directeur Eaux Pluviales et les travaux à réaliser ont été prévus en 2026.</p> <p data-bbox="252 1585 1482 1792">Concernant l'espace Beaunier qui est en cours d'études, la gestion intégrée des eaux pluviales issues de la voirie et des parkings du site est bien prise en compte par la création de noues et de bassins de rétention. Ce projet n'intègre pas la réflexion sur la résolution des désordres D1 et D3 des secteurs rue Soulier et hippodrome dont les études sont initialement programmées en 2023 dans le schéma directeur.</p>	

Contribution N° 13 Commune de La Terrasse sur Dorlay	Observation n° 16
Contributeur : M. Jean-Serge PETRAU	
Résumé de l'observation : signale, sur la carte de La Terrasse sur Dorlay, une erreur de tracé d'écoulement des eaux sortant de son bassin qui ne vont pas dans le bassin de M. Confuron mais dans le Dorlay et demande que ce soit rectifié.	
	
Avis du maître d'ouvrage : Les cours d'eau intermittents et temporaires reportés sur les cartes de zonage sont ceux indiqués et recensés dans la Base de Données Topo IGN. Cette erreur est bien notée et pourra être corrigée dans le cadre du marché de mise à jour de la base de données SIG de Saint-Etienne-Métropole.	

Contribution N° 14 Commune de La Tour en Jarez	Observation n° 17
Contributeur : M. et Mme Gaston PAGES	
Résumé de l'observation : souhaitent que leur expérience de départ forcé de leur habitation après transaction avec SEM, à la suite de désordres dus à la conjugaison du débordement de l'Onzon et du ruissellement des eaux pluviales provenant notamment des « jardins de la Tour », puissent servir d'exemple pour le futur.	
	
Avis du maître d'ouvrage : Dans les faits, M. et Mme Pagès ont sollicité l'Etat depuis la fin des années 90 et Saint-Etienne Métropole, depuis les années 2 000, pour l'acquisition de leur habitation vieillissante. Cette acquisition a été effectuée par la suite à l'amiable et non de manière forcée comme indiqué dans la contribution ci-dessus via le fond de prévention des risques naturels d'inondation. Cette démarche a été effectuée dans le cadre du débordement de l'ONZON à de nombreuses reprises notamment 2003 et 2008, période à laquelle les dits lotissements n'étaient pas construits.	

Contribution N° 15 Commune d'Andrézieux-Bouthéon	Observation n° 18
Contributeur : M. Georges VERNAY 5 rue des jarretières	
Résumé de l'observation : il s'étonne de la faible participation de la population en général et demande la création de bassins de rétention « qui fonctionnent et qui sont entretenus.	
Avis du maître d'ouvrage : Concernant la faible participation du public, Saint-Etienne Métropole a répondu à la réglementation en termes d'affichage réglementaire dans la presse et dans les communes et les mairies ont relayé cette information notamment sur leur site internet. Le public ne s'est pas a priori senti concerné malgré tout. La politique mise en place par Saint-Etienne-Métropole dans le cadre du zonage pluvial a pour objectif de réduire de manière générale les apports d'eaux pluviales vers les cours d'eau grâce aux règles définies et à l'utilisation préférentielle de techniques de gestion intégrée des eaux pluviales. Les bassins de rétention font partie de la liste des solutions pouvant être proposées dans le cadre de cette politique. La mise en place de différents bassins de rétention sur le bassin versant du Furan est effectivement prévue dans le programme de travaux élaboré dans le cadre du Schéma Directeur Eaux Pluviales. Par ailleurs, une campagne de recensement de tous les bassins de rétention pluviale publique est en cours pour compléter l'information patrimoniale et programmer les prestations d'entretien.	

Contribution N° 16 Commune d'Andrézieux-Bouthéon	Observation n° 19
Contributeur : M. (ou Mme) BUFFONI 9 rue Molière à Bonson	
Résumé de l'observation : propriétaire des parcelles B206a et B206b, il signale l'absence de cartographie de réseaux réalisés en 1995 sur ses parcelles et demande s'il est concerné par des travaux éventuels.	
Avis du maître d'ouvrage : La mission SIG ne concernait que la cartographie des réseaux d'assainissement et non les réseaux d'eau potable. La constitution de la base de données cartographiques assainissement de Saint-Etienne-Métropole a été faite à un instant T avec un certain nombre de données et ne se veut pas exhaustive. Cette base est amenée à évoluer et à être complétée dans le cadre du marché de mise à jour de la base de données SIG de Saint-Etienne-Métropole. A priori, sauf demande d'autorisation d'urbanisme de sa part, ce particulier n'est pas concerné par des travaux.	

Contribution N° 17 Commune de Saint Martin la Plaine	Observation n° 20
Contributeur : M. Christian FAYOLLE maire de la commune	
Résumé de l'observation : signale l'absence de recensement d'un désordre hydraulique (carrefour des chemins de Trémolin, la Provende, la Chevalière et de la RD37) et demande son inscription au projet de zonage.	
Avis du maître d'ouvrage : Des désordres avaient effectivement été recensés sur la commune de Saint-Martin-la-Plaine lors de la première phase d'état des lieux de l'étude menée pour l'élaboration du Schéma Directeur Eaux Pluviales et du zonage pluvial de Saint-Etienne-Métropole. Ils avaient été cartographiés sur les cartes communales réalisées au début des études. Cependant, ces désordres n'ont pas été retenus dans le cadre de l'élaboration du programme de travaux du Schéma Directeur Eaux Pluviales d'après les critères de hiérarchisation établis (pas de conséquences ni d'enjeux importants identifiés).	

Contribution N° 18	Observation n° 21
Contributeur : Association « Etres humains et zones inondables »	
Résumé de l'observation : dénonce des « irrégularités » (dysfonctionnements signalés non pris en compte) lors de l'enquête publique relative au PPRNPI de la vallée du Gier.	
Avis du maitre d'ouvrage : Cette observation ne concerne pas l'enquête publique relative à l'approbation du zonage pluvial de Saint-Etienne Métropole.	
Contribution N° 18	Observation n° 22
Résumé de l'observation : met en cause la méthodologie employée lors de l'aménagement du territoire, notamment sans distinction de l'origine des désordres hydrauliques, naturelle ou consécutive de l'action humaine, et sans examen au cas par cas des problèmes, souvent sources de drames humains.	
Avis du maitre d'ouvrage : Cette observation dépasse le cadre de l'enquête publique sur le zonage pluvial.	

Contribution N° 19 Commune de Caloire	Observation n° 23
Contributeur : M. André CHOMAT 9 chemin de la vigne Caloire	
Résumé de l'observation : signale un désordre hydraulique (chemin de Chomet, hameau de la Roche) dû à un mauvais entretien d'ouvrages (caniveau, tuyau).	
Avis du maitre d'ouvrage : Saint-Etienne Métropole prend bonne note de ce désordre qui n'avait pas été signalé lors de la première phase « d'état des lieux » de l'étude menée pour l'élaboration du Schéma Directeur Eaux Pluviales et du zonage pluvial de Saint-Etienne-Métropole. Celui-ci sera reporté dans la base de données SIG. Le mauvais entretien sera signalé au service du territoire « Ondaine » de Saint-Etienne Métropole, basé à Firminy, pour intervention éventuelle.	

Contribution N° 20 Commune de Saint Héand	Observation n° 24
Contributeur : Mme Dorina KABA la Bourgiat Saint Héand	
Résumé de l'observation : signale un désordre hydraulique lié à la concentration d'eau de pluie sur un terrain non drainé.	
Avis du maitre d'ouvrage : Saint-Etienne Métropole prend bonne note de ce désordre qui n'avait pas été signalé lors de la première phase « d'état des lieux » de l'étude menée pour l'élaboration du Schéma Directeur Eaux Pluviales et du zonage pluvial de Saint-Etienne-Métropole. Celui-ci sera reporté dans la base de données SIG. Le désordre hydraulique sera signalé au service du territoire « Plaine » de Saint-Etienne Métropole, basé à Andrézieux-Bouthéon, pour analyse du problème.	

1. QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

L'examen des différents documents constitutifs du dossier d'enquête complété par l'analyse des avis émis lors de la concertation conduite dans le cadre du comité de pilotage du projet et des observations du public ont conduit la commission d'enquête à s'interroger sur les points suivants :

- **pour quelles raisons l'application du PPRNPI de la vallée du Gier n'est elle pas prévue (dossier de présentation) ?**

Réponse SEM :

Le PPRNPI de la rivière « le Gier » et ses affluents a été approuvé par arrêté inter-préfectoral n° DT-17-0889 du 8 novembre 2017 et devient applicable à partir de cette date.

Le règlement du PPRi du Gier impose aux communes situées en zone blanche d'établir, dans les 5 ans après approbation du PPR, un zonage pluvial avec des prescriptions permettant de compenser toute nouvelle imperméabilisation des sols. Ce règlement indique que les communes situées dans le périmètre du PPRi et sur le territoire de Saint-Etienne-Métropole ne sont pas concernées par cette règle dans la mesure où elles sont couvertes par le zonage pluvial de Saint-Etienne-Métropole.

- **la définition des critères de classement des cours d'eau intermittents et des couloirs d'écoulement n'est pas clairement exposée et a interrogé certains élus, en particulier sur l'application de la législation « police des eaux » sur les cours d'eau intermittents. De même les conséquences liées à la présence cartographiée de ces couloirs d'écoulement, notamment en matière d'urbanisme et de police des eaux, ne sont pas explicitées. Il apparaît qu'un complément sur ces points est indispensable. Quelle action Saint-Etienne Métropole compte-t-elle prendre en ce sens ?**

Réponse SEM :

Les cours d'eau intermittents et temporaires reportés sur les cartes de zonage sont ceux indiqués et recensés dans la Base de Données Topographique IGN (BD TOPO IGN). (Cela concerne les talwegs clairement marqués). Pour compléter ces informations, le Modèle Numérique de Terrain (qui permet la représentation 3D de la surface d'un terrain, créée à partir des données d'altitude du terrain) a été exploité afin d'identifier les couloirs préférentiels d'écoulement qui pourraient être « activés » en cas de fortes pluies. (talwegs moins marqués tenant compte des eaux exogènes). Il est en effet nécessaire, dans une démarche de prise en compte du risque, de se poser des questions et mener des enquêtes pour les projets qui pourraient être prévus à proximité de ces zones d'écoulement préférentiel, qu'il soit permanent ou temporaire.

Comme indiqué dans le rapport soumis à enquête publique (chapitre 1.6), les calculs effectués ont permis de localiser approximativement les couloirs principaux d'écoulement mais ne caractérisent en aucun cas leur emprise réelle.

En matière d'urbanisme, Saint-Etienne Métropole accompagne les communes dans le cadre de la révision de leur PLU en réalisant une étude spécifique pour mettre en place des préconisations pour tout projet d'aménagement susceptible d'entraver les couloirs de ruissellement identifiés sur les cartes de zonage (construction interdite, autorisation sous conditions...). Aujourd'hui, 16 communes ont déjà bénéficié de cet accompagnement.

En matière de Police de l'Eau, la DDT produit depuis décembre 2015 une carte, mise à jour annuellement, identifiant les cours d'eau (certains, en attente d'expertise ou non cours d'eau) qui entraîne des obligations en lien avec la nomenclature de la loi sur l'eau.

D'après la jurisprudence du conseil d'Etat du 21 octobre 2011 : « constitue un cours d'eau, un écoulement d'eau courante dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant une majeure partie de l'année ».

La méthode d'identification d'un cours d'eau est basée sur différents critères et notamment sur la présence d'un écoulement, d'une berge, d'un substrat, d'invertébrés aquatiques.

- **Il est évident que l'acceptabilité d'un projet comme celui-ci par le plus grand nombre ne peut être satisfaisante que si la population se l'approprie pleinement. Compte tenu de la faible mobilisation de la population durant l'enquête alors que le projet préconise des mesures impactantes pour les citoyens notamment lors de projets d'aménagement ou de modification de l'existant, il est indispensable que des actions clairement identifiées soient mise en place tant en matière de pédagogie que d'accompagnement des projets. Quelles actions d'information ou de communication (écrite, institutionnelle élus, institutionnelle grand public, etc.) Saint-Etienne Métropole compte-t-elle mettre en place pour accompagner le projet ?**

Réponse SEM :


Saint-Etienne Métropole applique déjà par anticipation les règles de gestion des Eaux Pluviales dans l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les particuliers ainsi que dans les études réalisées à plus grande échelle pour l'aménagement du territoire.

Une première information a déjà été faite auprès des services internes (Droit des sols, services en territoires) et aussi vers les bureaux d'études de maîtrise d'œuvre externes.

La prochaine étape consistera à informer les aménageurs et à rappeler aux élus les modalités pratiques de mise en œuvre du zonage pluvial.

Une information vers le grand public reste à définir en lien avec le service communication de Saint-Etienne Métropole.

Fait à Saint Etienne le 13 décembre 2017


Jean-François BARNIER
Vice-Président en charge de l'assainissement,
des contrats de rivières et de l'eau potable